

Paris, le 4 janvier 2022

## **Moyens des juridictions : la mauvaise foi à tous les étages**

Lors de la conférence de presse du garde des Sceaux du 13 décembre, outre des graphiques amusants, a été présentée la synthèse d'un rapport de l'Inspection générale de la justice sur les stocks dont une des conclusions mises en avant, devenue les jours suivants un gimmick dans la bouche du ministre, était la suivante : « *L'insuffisance des moyens est à l'origine de seulement 10 % des stocks en appel et 31,8 % en première instance. Le reste s'explique par la persistance d'un historique de stock, vieux de plus de quinze ans, qui se répercute d'année en année* ».

Ce rapport sorti du chapeau, que découvrent les organisations professionnelles, nous a été adressé dans sa version finale par le directeur des services judiciaires le 22 décembre. Il est précédé de deux rapports intermédiaires.

C'est dans le second rapport intermédiaire qu'il est possible d'analyser par quel calcul farfelu, mais néanmoins scandaleux, la chancellerie affirme aujourd'hui, pour faire vite, que le manque de moyens n'est responsable que de 30% des stocks : en analysant le taux de couverture, c'est à dire la différence entre le flux sortant et le flux entrant, il est considéré qu'il n'existe pas de problème de moyens lorsque ces flux correspondent, c'est à dire que les juridictions parviennent à traiter autant d'affaires dans une année qu'il en rentre. L'unique problème serait donc un stock ancien se répercutant d'année en année.

Ainsi donc, lorsque les greffiers font des heures supplémentaires non payées car dépassant les plafonds, lorsque les magistrats travaillent le soir, le week-end, posent des congés pour rédiger leurs décisions, renoncent à leurs formations, terminent leurs audiences dans la nuit : tout va bien, car à ce prix, les juridictions arrivent à traiter les affaires qui entrent dans l'année. De même, quand certaines décisions sont rendues, en toute illégalité sans audience, quand les peines de prison ne sont plus motivées, quand les juges aux affaires familiales n'ont plus le temps d'entendre les parties, quand les fonctionnaires de greffe ne peuvent plus répondre au téléphone ou recevoir les avocats : tout va bien, et tant pis pour la souffrance éthique qui en résulte. Il n'y a définitivement aucun problème de moyens.

Voilà qui devrait définitivement motiver les magistrats et greffiers à cesser de consentir des sacrifices personnels quotidiens : dans certaines juridictions, il a déjà été décidé de ne plus réaliser certaines tâches jugées moins essentielles, et de fixer un horaire limite pour les audiences.

Ces décisions ne peuvent manifestement venir que du terrain : le ministre de la justice, tout occupé à préparer un « powerpoint » de 56 pages pour sa conférence de presse du 13 décembre, n'a en revanche pas eu le temps de se renseigner pour savoir si les magistrats et greffiers terminent bien leurs audiences tard le soir ou dans la nuit - une réalité qu'il feint de ne pas connaître. A notre courrier lui demandant de prendre une circulaire s'appliquant immédiatement pour fixer les fins d'audience à 21h, il se permet de répondre qu'il va d'abord documenter la question. Cette vérification est non seulement une injure pour l'ensemble des professionnels, la chancellerie ne pouvant ignorer la réalité, mais encore une nouvelle manifestation de mauvaise foi : à supposer qu'il n'existe pas de problème d'audiences tardives, qu'est ce que cela coûte de prendre une circulaire pour en fixer la fin à 21h maximum ?

D'un autre passage extraordinaire du rapport, on retiendra que les petites juridictions sont dans la ligne de mire, leur « fragilité structurelle » étant mise en avant dans le sommaire du rapport. Le rapport objective-t-il des problèmes ontologiquement attachés à la taille de ces juridictions ? Aucune-ment. Le corps des développements sur ce point se limite à l'observation selon laquelle les plus petites juridictions, décrites comme plus « agiles » que les grandes pour s'adapter aux difficultés, par exemple pendant la crise sanitaire, peuvent être déstabilisées dès lors que certains postes sont vacants. Mais c'est bien sûr, plutôt que de les pourvoir en moyens adaptés aux besoins, supprimons-les ! C'est d'ailleurs très sérieusement ce qui découle du rapport, qui fait figurer la petite taille de ces juridictions dans les causes de rigidités expliquant la constitution de stocks...

Dans un tel contexte, seule la poursuite de notre mobilisation collective est de nature à ramener à la raison une chancellerie qui a définitivement perdu tout sens commun et s'obstine à détourner l'attention du noeud du problème : donner à la justice les moyens décents pour exercer sa mission.